

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 12 octobre 2010 à 20 heures.

Sont présents :

M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère

Sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Rémy Guay

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

NO. 9336-10-10 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté et avec la mention « affaires nouvelles ».

NO. 9337-10-10 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux suivants :

- Assemblée ordinaire du lundi 13 septembre 2010
- Ouverture des soumissions du 16 septembre 2010 – Location de pelle hydraulique – Travaux route 138
- Ouverture des soumissions du 17 septembre 2010 – Fourniture de la machinerie – Travaux route 138
- Assemblée extraordinaire du dimanche 26 septembre 2010
- Ouverture des soumissions du 1^{er} octobre 2010
- *Huile à chauffage - Sel de déglacage - Sable pour abrasif d'hiver*

Une copie dûment certifiée leur a été remise le vendredi 8 octobre 2010.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

NO. 9338-10-10 **COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010**

Les comptes à payer du mois de septembre 2010 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 407 590.30 \$, certificat de crédit no. 2010-10-0634 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

NO. 9339-10-10 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- AirMédic Ambulance aérienne
Don corporatif 2010 (3078 x 0.10 \$) 308,00 \$
- Chevaliers de Colomb Conseil 6466
Clinique de sang – Hema Québec 150,00 \$
- SHIC de Charlevoix
Aide financière 50,00 \$
- Tournoi de hockey Famille
Commandite tournoi les 5, 6 et 7 novembre 2010 200,00 \$

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté, c.a., 249 rue John-Nairne, bureau 120, La Malbaie (Québec) G5A 1M4.

NO. 9340-10-10 DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin que la Ville de Clermont accepte la délégation et représentation suivante :

- FRIL – Fonds Régional en infrastructures de loisirs 100 \$
Souper bénéfice le jeudi 21 octobre 2010

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9341-10-10 SEL DE DÉGLAÇAGE / SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix concernant la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison d'hiver 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 1^{er} octobre 2010 et que la soumission conforme la plus avantageuse a été présentée par la compagnie Sifto Canada Corp.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission de la compagnie Sifto Canada Corp. au coût 80.94 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables, totalisant une somme estimée de 59 384.66 \$.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à Sifto Canada Corp., 577 rue Notre-Dame, bureau 209, Repentigny, Québec J6A 2T6, les Mines Seleine, Division de la Société canadienne de sel Ltée, 10701 boul. Parkway, Anjou, Québec H1J 1S1 à Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc., 2480 boul. de Comporté, La Malbaie, Québec G5A 1N3, à Aurel Harvey & Fils Inc., 544 chemin de la Vallée, La Malbaie, Québec G5A 1C5 ainsi qu'à Transport Éric Savard Inc., 59 rue Clairval, Clermont, Québec, G4A 1B3.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

NO. 9342-10-10

HUILE À CHAUFFAGE & DIÉSEL / SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix d'huile à chauffage et de carburant diesel pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le prix de soumission est basé sur l'OBG, le coût de transport et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'OBG peut varier au moment de l'ouverture des soumissions, dépendamment de la date de préparation de la soumission par la compagnie soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix facturé sera de toutes façons, celui de l'OBG à la date de la commande et qu'il serait le même pour toutes les compagnies;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies ne peuvent se différencier que par le coût demandé pour le transport;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission de la compagnie les Huiles Desroches se détaillant ainsi :

Coût du transport pour huile à chauffage, diesel d'été et d'hiver : 0,180 \$/litre + taxes.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à les Huiles Desroches Inc., 5150 boul. Pierre Bertrand N., Québec, Québec G2J 1B7 ainsi qu'à La Coop fédérée, 9001, boul. de l'Acadie, bureau 200, Montréal, Québec H4N 3H7.

NO. 9343-10-10

SABLE POUR ABRASIF D'HIVER / SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture du sable pour abrasif d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse a été présentée par la compagnie Aurel Harvey & Fils Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont retient la soumission présentée par la compagnie Aurel Harvey & Fils Inc. au prix de 4.75 \$ la tonne métrique et totalisant la somme de 4 825.41 \$ (taxes incluses).

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à Aurel Harvey & Fils Inc., 544 chemin de la Vallée, La Malbaie, Québec G5A 1C5, à Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc., 2480 boul. de Comporté, La Malbaie, Québec G5A 1N3, à Fernand Harvey & Fils Inc., 79 chemin de la Vallée, La Malbaie, Québec G5A 1E6 ainsi qu'à Béton Dallaire Ltée, 14 route 138, St-Aimé-des-Lacs, Québec G0T 1S0.

**NO. 9344-10-10
ANNULATION DE SOLDES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont procède à l'annulation des soldes de comptes divers suivants :

- RST Transport / *Intérêts sur facturation feu de véhicule* 54.71 \$
- Raynald Lavoie / *Facturation pour fermeture de valve d'aqueduc* 25.00 \$
- CPA Les Caroussels / *Intérêts sur facturations heures de glace* 590.35 \$
- Ass. Hockey Mineur Charl.-Ouest / *Intérêts facturations heures de glace* 29.33 \$
- Solugaz / *Intérêts sur facturation heures de glace* 19.21 \$

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie Québec G5A 1M4.

**NO. 9345-10-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. VC-415-10-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le règlement numéro VC-415-10-1 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement no. VC-415-10-1 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en voir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le neuvième jour d'août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-415-10-1 « Modifiant le règlement général sur la sécurité publique et sur la protection des personnes et des propriétés », tel qu'inscrit au règlement de la Ville de Clermont et inclus en annexe.

**NO. 9346-10-10
SIGNATURE D'UNE QUITTANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou le maire-suppléant monsieur Rémy Guay ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint soient autorisés à signer un document de quittance totale et finale, relatif aux hypothèques légales enregistrées sous les numéros 96 557 et 101 835.

QUE la présente résolution soit adressée à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boulevard Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1H3.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

NO. 9347-10-10 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux a informé la Ville de Clermont de la réception d'une demande de permis d'alcool pour bar avec autorisation de danse et spectacles pour la propriété du 149 boulevard Notre-Dame à Clermont;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux désire connaître la position de la Ville de Clermont quant au zonage autorisé dans ce secteur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont informe la Régie des alcools, des courses et des jeux que l'usage de tavernes, bars et boîtes de nuit est interdit au 149 boulevard Notre-Dame à Clermont, inclut dans la zone 35-CH.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Pierre Guimond, responsable du dossier, direction du service à la clientèle, Régie des alcools, des courses et des jeux, 560 boulevard Charest-Est, Québec, Québec G1K 3J3.

NO. 9348-10-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SERGE MORIN

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Morin demeurant au 20 A rue Larouche, a déposé une demande de dérogation mineure le 9 septembre 2010, afin de réputer conforme la hauteur du garage à 6.40 mètres alors que le tableau 7.2.2 du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la ville de Clermont stipule que la hauteur d'un garage isolé ne doit pas dépasser 6 mètres ou la hauteur de la résidence qui est dans ce cas-ci de 5.18 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les résidences du secteur sont principalement des « cottages »;

CONSIDÉRANT QUE les cours arrières des propriétés sont relativement petites;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait causer un préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2010-10-200, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil municipal le refus de la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont refuse la dérogation mineure présentée par monsieur Serge Morin.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Serge Morin, 20 A, rue Larouche, Clermont, Québec G4A 1C6 ainsi qu'à Monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

NO. 9349-10-10 TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SNIGOLE

ATTENDU que la MRC de Charlevoix-Est, (pour l'ancienne Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire) exploite un site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville de Clermont ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

ATTENDU que les véhicules qui se rendent au site d'enfouissement sanitaire empruntent le chemin Snigole qui est le seul chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire ;

ATTENDU que les ententes intervenues entre les responsables du site d'enfouissement sanitaire et la Ville de Clermont concernent la restauration et l'entretien des infrastructures nécessaires à l'exploitation du site ;

ATTENDU qu'il incombe à la MRC de Charlevoix-Est (pour l'ancienne Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire) d'entretenir les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site d'enfouissement, le tout tel que reconnu dans un jugement de l'Honorable Juge Frank G. Barakett du 8 août 2003 dans le dossier portant le numéro 240-05-000083-999 ;

ATTENDU qu'il appert de ce même jugement que la Ville de Clermont n'a pas à payer pour l'entretien des infrastructures nécessaires à l'exploitation du site autrement qu'en défrayant sa part comme municipalité partie à l'entente intermunicipale créant le site ;

ATTENDU que des travaux sont rendus nécessaires sur une parcelle spécifique du chemin Snigole à la suite de l'utilisation du chemin;

ATTENDU que même s'il ne s'agit pas d'un chemin sous l'entretien de la municipalité, certains usagers qui ne sont pas reliés aux opérations du site d'enfouissement sanitaire, essentiellement certains résidents permanents et saisonniers ainsi que des utilisateurs de carrières et sablières, utilisent le chemin ;

ATTENDU que de façon exceptionnelle, sans revenir sur le principe des ententes intermunicipales et du jugement invoqués précédemment, la Ville de Clermont accepte de participer sans aucune reconnaissance de sa part à l'entretien d'une partie de ce chemin ;

ATTENDU que toutes les parties reconnaissent que la présente entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont ne remet pas en doute d'aucune manière les ententes conclues et le jugement invoqué précédemment ;

ATTENDU que pour ne pas engendrer de nouveaux litiges, la Ville de Clermont accepte de collaborer partiellement à une réparation du chemin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que :

La Ville de Clermont défrayera une valeur de 42 % des coûts des travaux de restauration d'une partie du chemin Snigole effectués en régie et/ou à contrat (plans et devis, tests de sol, voirie, parapet, etc.), se situant en façade des lot 3 256 355 et 3 256 356, dont les plans et devis seront préparés par la Ville de Clermont et ce, à la condition expresse que la MRC de Charlevoix-Est manifeste son accord avec les attendus et le contenu de la présente résolution.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Pierre Girard, directeur général, MRC de Charlevoix-Est, 172 boul. Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1.

NO. 9350-10-10

AVIS DE MOTION – NOM DES RUES PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé à l'agrandissement de son parc industriel en prolongeant la rue Desbiens et en construisant une nouvelle rue, située entre la rue Desbiens et la rue des Étangs;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 12 OCTOBRE 2010

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luc Cauchon d'un nouveau règlement concernant l'ouverture et l'identification de deux nouvelles rues dans le parc industriel.

**NO. 9351-10-10
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 25.

**Rémy Guay
Maire-suppléant**

**Brigitte Harvey
Directrice générale**